

Servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance de l'État
à l'échelle de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Document établi le 01/06/2016

Direction départementale des territoires et de la mer
www.landes.gouv.fr



ATTENTION

La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes ; celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)

Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

Légende

- Contours administratifs**
- Communes
 - EPCI
 - Principaux cours d'eau
- Servitudes d'utilité publique**
- A2 - Canalisations souterraines d'irrigation
 - AC1 - Protection des monuments historiques
 - AC2 - Sites inscrits et classés
 - AC3 - Réserves naturelles
 - AC4 - Protection du patrimoine architectural et urbain - Landes
- ASI - Protection des eaux**
- Protection éloignée
 - Protection immédiate
 - Protection rapprochée
 - EL3 - Servitude de halage et de marcepied
 - I3 - Canalisation de gaz
- I4 - Lignes électriques**
- Ligne électrique aérienne
 - Ligne électrique souterraine
 - PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou minier select
 - PT1 - Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 - Télécommunication - protection contre les obstacles
- Fabrouau**
- Zone de servitude primaire
 - Zone de servitude secondaire
 - Zone spéciale de dégagement
- T1 - Voies ferrées**

NOTA :
- La servitude T7 concerne tous les territoires situés à l'extérieur des zones de dégagement TS
- Les servitudes EL11, T4 et T5 ne sont pas représentées géographiquement sur ce plan

